

N°2026.21.09.13

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVIRIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N,(procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuration V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

correction d'amortissements

VU le budget primitif 2026 adopté le 09 avril 2026

VU le budget supplémentaire 2026 adopté le 15 juin 2026

VU l'instruction comptable M57 relatives aux opérations d'ordre non budgétaires et aux amortissements des immobilisations;

VU la nécessité de régulariser les dotations aux amortissements par mobilisation du compte

1068 " excédents de fonctionnement capitalisés"

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une opération d'ordre non budgétaire neutre pour le budget, destinée à corriger/régulariser les amortissements des immobilisations concernées;

Après avoir entendu le rapporteur

DECIDE

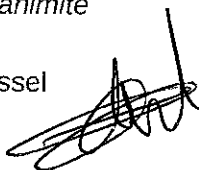
- de procéder à une opération d'ordre non budgétaire visant à régulariser les amortissements des immobilisations, par prélèvement sur le compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés" sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement

- d'autoriser le comptable public à passer , au vu de la présente délibération, les écritures comptables d'ordre non budgétaire comme suit :

Compte	Débit	Crédit
1068 "excédents de fonctionnement capitalisés		1 836 €
2033" frais d'insertion"	1 836 €	

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire
 Caroline Roussel





Le Maire
 Steve BOSSART

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr